

Arrêté préfectoral n° IC/2021/176 relatif à la prorogation du délai d'instruction de la demande d'enregistrement déposée par la Communauté de communes du Pays du Vermandois pour l'exploitation d'une déchetterie sur le territoire de la commune de BOHAIN-EN-VERMANDOIS.

**Le Préfet de l'Aisne,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.512-7 ;

VU le décret du Président de la République en date du 26 mai 2021 nommant M. Thomas CAMPEAUX, Préfet de l'Aisne ;

VU l'arrêté du 2 septembre 2021 donnant délégation de signature, à M. Alain NGOUOTO, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, à M. Jérôme MALET, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Aisne, à Mme Corinne MINOT, sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Quentin, à M. Raphaël CARDET, sous-préfet chargé de mission, sous-préfet à la relance, auprès du préfet de l'Aisne, aux directeurs, chefs de bureau et agents de la préfecture de l'Aisne ;

VU la demande d'enregistrement déposée le 28 décembre 2020, et complétée le 25 mai 2021, par la Communauté de communes du Pays du Vermandois, dont le siège est à BELLICOURT, Maison du Pays, RD 1044, afin d'exploiter une déchetterie dans la ZAC du Moulin Mayeux, sur le territoire de BOHAIN-EN-VERMANDOIS ;

CONSIDÉRANT que le préfet de l'Aisne ne pourra statuer sur cette demande dans le délai de cinq mois à compter de la réception du dossier complet et régulier prévu par l'article R.512-46-18 du code de l'environnement ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Le délai d'instruction de la demande d'enregistrement déposée, en date du 25 mai 2021, par la communauté de communes du Pays du Vermandois, en vue d'exploiter une déchetterie dans la ZAC du Moulin Mayeux sur le territoire de la commune de BOHAIN-EN-VERMANDOIS, est prorogé de deux mois. À défaut d'intervention d'une décision expresse au plus tard le 27 décembre 2021, le silence gardé vaudra décision de refus.

Article 2 :

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Amiens, 14, rue Lemerchier 80011 AMIENS CEDEX 1, dans un délai de deux mois à compter de sa notification conformément à l'article R.421-5 du code de la justice administrative.

Article 3 :

Le présent arrêté sera publié sur le site Internet de la préfecture de l'Aisne.

Une copie de cet arrêté sera adressée également aux communes de BOHAIN-EN-VERMANDOIS et FRESNOY-LE-GRAND.

Article 4 :

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), l'inspecteur de l'environnement (spécialité installations classées) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée aux maires des communes citées à l'article 3, ainsi qu'au président de la Communauté de communes du Pays du Vermandois.

À Laon, le 21 septembre 2021

Le Directeur départemental
des territoires


Vincent ROYER